

(votre NOM Prénom Adresse postale)

Destinataire

(Fournisseur)

**LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR**

*A ENVOYER A VOTRE FOURNISSEUR*

*(dont l'adresse est indiquée sur votre facture)*



Messieurs,

Par la présente, je vous notifie mon opposition au remplacement de mon actuel compteur d'électricité « Gaz, Eau » à l'adresse : ....., par un compteur de type LINKY ou Landy + Gyr (ou autre marque). Nous sommes informés que l'installation de ces compteurs est toxique car injectant dans le réseau domestique un courant de type CPL pour lequel le réseau n'a pas été prévu. L'installation du nouveau compteur électrique LINKY a déjà généré des pannes et des incendies, nous sommes également informés de plusieurs sources scientifiques et par l'Association Nationale ROBIN DES TOITS que les émissions de radiofréquences induites par la technologie des Courants Porteurs en Ligne (CPL) utilisée pour l'exploitation des fonctions de ces compteurs sont toxiques, classées par l'OMS dans le Groupe 2B, potentiellement cancérigène, comme l'ont été le tabac, le plomb, l'amiante, les vapeurs de diesel, etc. avant d'être reclassés dans le Groupe 1, cancérigène avéré et nous avons l'information sur les attaques de santé qui se sont déjà produites après leur pose.

Nous demandons un courrier officiel **de votre organisme garantissant l'absence de toute toxicité sur l'ensemble des technologies concourant à l'exploitation des fonctions du compteur LINKY.**

Sans un tel document, nous maintiendrons le refus de toute installation.

Nous demandons de nous fournir également **une garantie du fait que l'ensemble de l'installation est couvert par une police de responsabilité civile.**

***En nous appuyant sur le jugement du Tribunal du contentieux de l'Incapacité de Toulouse du 08/07/2015, nous vous tiendrons pour responsables de la dégradation de notre santé en cas d'installation forcée d'un compteur de ce type à mon domicile.***

***Bien entendu, nous nous engageons à continuer à vous communiquer le relevé du compteur tous les 2 mois par écrit ou par mail comme c'est le cas actuellement.***

Nous sommes également informés par l'Association Nationale ROBIN DES TOITS qu'aucun texte ni légal ni réglementaire ne vous autorise à nous les imposer, ni nous oblige à les accepter.

Nous vous demandons les références du compteur, la marque et le modèle ainsi que la communication d'une fiche technique complète et détaillée, précisant le ou les protocoles utilisés par la technologie de communication des Courants Porteurs en Ligne pour la transmission des informations, ainsi que la nature physique des émissions, afin de la transmettre à l'Association ROBIN DES TOITS pour expertise.

Nous sommes informés que depuis 2002 les compagnies d'assurances excluent de leur police d'assurance en responsabilité civile "tous les dommages, frais ou dépenses de quelque nature que ce soit causés directement ou indirectement par, résultant de ou liés de quelque manière que ce soit aux champs électromagnétiques". A ce sujet, il ne nous a pas échappé que dans le nouveau contrat, ERDF se défausse des problèmes éventuels en invoquant la possibilité que les installations ne soient pas conformes et justement, elles ne le sont pas, car à l'origine elles n'ont pas été prévues pour cela !

Ainsi nous refusons le remplacement de nos compteurs mécaniques en parfait état de fonctionnement, par un compteur dont le type d'émission le rend exclu de la couverture dans tous contrats individuels d'assurance.

Nous pourrions accepter uniquement les compteurs liés à un réseau filaire de type réseau téléphonique ou fibre optique, avec lesquelles vous obtiendrez le même résultat recherché, c'est à dire le relevé à distance et ce sans nuire à la santé des gens, ni nuire à toute cellule vivante.

Fait à ..... NOM(s) Prénom(s) .....

le ..... Signature(s)